

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-075

Du 21 juin 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2021-078 en date du 28 avril 2021 approuvant le contrat de bail avec la Commune de Féniers concernant la location de la maison d'habitation située « Les Toiles » 23100 – Féniers ;

Vu le contrat de bail en date du 30/04/2021 relatif à la location de la maison d'habitation située « Les Toiles » 23100 – Féniers ;

Vu la décision n°2022-074 en date du 21 juin 2022 décidant de la non application de la révision du loyer chaque année à la date anniversaire ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1 :

.....
Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de bail, à intervenir avec la Commune de Féniers, relatif à la location de la maison d'habitation située « Les Toiles » 23100 – Féniers.

Cet avenant a pour objet de ne pas appliquer la révision annuelle du loyer.

.....
ARTICLE 2 :

.....
Autorise le président à signer ledit avenant.

.....
ARTICLE 3 :

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 21 juin 2022
Le président,
Pierre Chevalier


